



Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales
Pôle Patrimoine végétal et biodiversité
Direction du Funéraire
Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel

**PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX
METROPOLE A LA RENATURATION DE LA PLACE EMILE
ZOLA DE LA COMMUNE DE TALENCE**

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Anziani, domicilié à ce titre au siège de l'Établissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° en date du 29 septembre 2023 reçue en préfecture le

d'une part,

ET

La commune de Talence ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Sallaberry, domicilié(e) à ce titre à Rue du Professeur Arnozan BP10 035 – 33401 Talence cedex et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La ville de Talence a saisi l'opportunité de maîtriser le foncier anciennement occupé par le garage automobile à l'angle des rues Zola et Floquet et a demandé à la Métropole de le préempter. En effet l'ancienne activité générait des nuisances tant pour les riverains que pour l'environnement. La ville y a vu l'opportunité de développer un projet aux multiples facettes : restauration de la biodiversité, création d'un îlot de fraîcheur supplémentaire et évolution du sol qui présentera son propre écosystème, etc.

Le projet a fait appel à une démarche partenariale avec des étudiants de plusieurs grandes écoles du territoire (Un stage sur l'état de pollution des sols – ENSEGID ; phytoremédiation et définition de la forêt urbaine avec choix des plantes par les étudiants du Master Ecologie de Bordeaux I et Biogeco ; participation citoyenne avec des étudiants du Master Ecologie Humaine de Bordeaux Montaigne et avec ENSEGID dans la poursuite du traitement du site).

La ville a fait le choix de la technique de dépollution : utilisation de la phytoremédiation dont l'objectif est de restaurer des sites pollués grâce à l'action combinée des plantes et du sol pour qu'ils retrouvent des conditions d'usage public ou privé.

La participation financière de Bordeaux métropole est versée sous forme d'une subvention soit d'un fonds de concours dans le respect des règles issues de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre du contrat de codéveloppement (CODEV 5ème génération, période 2021-2023), fiche action n° C055220008 la commune de Talence a renaturé la place Emile Zola (destruction d'un garage automobile et végétalisation du site). Elle a, à cette fin, sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de la fiche action n° C055220008 relative à la renaturation de la place Emile Zola (site du garage) dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 établi entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence.

Ce projet répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **291 442,5 €**.

BUDGET GLOBAL 2023 (en €)

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Acquisition foncière	429 000	Commune de Talence	291 442,50
Travaux démolition	120 000		
Travaux d'aménagement	33 885	Bordeaux Métropole	291 442,50
TOTAL GENERAL HT	582 885€		582 885€

ARTICLE 2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre et les contrôles éventuels. Elle assume au moins 50% de la charge financière (hors subventions) des dépenses subventionnables prévues par la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2023.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole assurera sa part de financement par le versement d'un fond de concours d'un montant de 291 442,5 € selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention
- 30 % à la fin des travaux sur présentation des justificatifs techniques et financiers

La Ville s'engage à organiser une visite de fin chantier et produire les pièces indiquées ci-dessous :

- le récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
- le bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de

dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté en annexe et le budget définitif,

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- les copies des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le montant de la participation financière et le logo de Bordeaux Métropole) sur les différents supports de communication.

ARTICLE 7. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par la commune bénéficiaire, Bordeaux Métropole peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 8. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour Bordeaux métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Pour la commune de Talence, Rue du Professeur Arnoz
BP 10 035, 33401 Talence

ANNEXE

Plan de financement

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la commune de Talence

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

Emmanuel Sallaberry
Maire de la commune de Talence